

## TÉLÉGRAPHE OFFICIEL.

Laybach, mercredi 11 décembre 1811.

**AVIS.** MM. les Souscripteurs dont l'abonnement est fini au premier octobre, sont priés de le faire renouveler pour ne pas éprouver de retards.

L'abonnement pour le Télégraphe Officiel est de 20 francs par année et de dix francs par semestre, franc de port.

Les avis, annonces et affiches, se payent trois francs en une langue, cinq francs en deux langues et six francs en trois.

S'adresser à la direction du Télégraphe N. 180 à Laybach.

## EXTERIEUR.

## RUSSIE.

*Petersbourg, 2 novembre.* Il résulte des rapports qui ont été faits sur les progrès de la vaccination dans les divers gouvernemens de l'Empire, que le nombre d'enfans vaccinés, depuis 1804 jusqu'à la fin de 1810, se monte à 937,080. En supposant que le septième enfant meurt, dans la règle, de la petite verole, l'introduction de la vaccine a sauvé à l'Etat, dans le courant de ces sept ans, 133.868 individus.

(Moniteur.)

## AUTRICHE.

*Vienne, 16 novembre.* Le retour de la cour et des ministres de Presbourg avoit occasionné une baisse dans les papiers, d'autant plus que les agioteurs avoient eu soin de répandre la nouvelle de la suppression de la diète de Hongrie, qu'ils motivoient sur un billet du cabinet qui n'existe pas; mais la police a découvert l'auteur de ce faux bruit, et il est arrêté.

Le cours de change sur Augsbourg qui étoit à 230 et au-delà, est aujourd'hui à 216.

S. M. l'Empereur retourne le 21 à Presbourg, pour suivre les délibérations des Etats. Ils ont tenu avant-hier leur 31.<sup>e</sup> session.

## BOHÈME.

*Prague, 29 octobre.* On s'occupe avec zèle et succès dans toute la Bohême de la fabrication du sucre d'érables. Les princes Charles d'Auesberg, Collorédo, Manfeld; le comte Joseph de Noltits et plusieurs autres grands propriétaires en donnent l'exemple. Le prince d'Auesberg entre autres, tire du sucre de 82,000 érables.

(Moniteur.)

## ESPAGNE.

*Madrid, 6 novembre.* Le corps du général Mahi a été attaqué par le maréchal Suchet le 26 octobre, entre Liria et Valence, près le village de Puzol. Les régimens d'Afrique et de la Corogne, les tirailleurs de Cuença, les dragons du roi et de la reine, et la division de Villa-Campa, ont

plus particulièrement souffert. Le généraux Mahi et Osorio ont été faits prisonniers. Le 28 même mois, le maréchal Suchet a sommé la ville de Valence de se rendre. Beaucoup de déserteurs arrivent à Tarascon. (*Journ. de l'Emp.*)

## ROYAUME DE NAPLES.

*Naples, 2 novembre.* Hier, il est arrivé dans ce port un riche convoi de trente-six bâtimens: ils venoient de Marseille, Gènes, Final, Chiavari, Livourne et d'autres points des côtes de France et d'Italie. Leur navigation avoit été très-heureuse, malgré les croisières ennemies. Le point de réunion de ces bâtimens avoit été fixé à Gaëte d'où ils étoient partis ensemble pour cette capitale.

(Moniteur.)

## ROYAUME D'ITALIE.

*Milan, 14 novembre.* Dans la journée du 20 octobre, à une heure après midi, on découvrit un chebeck ennemi devant la place du Vasto, royaume de Naples. Il avoit aperçu un convoi de trente barques italiennes provenant d'Ortogue, et aussitôt il avoit levé l'ancre dans l'espoir de s'emparer d'une si riche proie. Le convoi étoit commandé par le capitaine marchand Andrea Rognini, de Sinigaglia, lequel, avec cinq barques armées, se dirigeoit vers la côte de la Pouille. Le chebeck arrivé à la pointe dite *della Penna*, à trois milles du port du Vasto, se tenoit près de terre, se cachant au convoi qui étoit encore de l'autre côté de la pointe; mais le capitaine Rognini, au signal donné par son esquif de la découverte de l'ennemi, animant les équipages de ses barques armées, s'avance sur le chebeck, et arrivé à portée de canon, commence un feu bien nourri et oblige le chebeck à prendre la fuite.

(Journ. de Paris.)

## INTERIEUR.

## EMPIRE FRANÇAIS.

*Paris, 27 novembre.* S. M. a daigné signer hier le contrat de mariage de M. le baron de Barente, préfet du département de la Vendée, avec Mlle d'Houdetot.

S. M. vient de renvoyer à M. le grand-juge ministre de la justice, avec ordre de faire exécuter contre les prévenus les lois de l'Empire, un rapport de M. le ministre de la police générale, sur une friponnerie dont les détails méritent d'être connus.

Cette publicité pourra donner un éveil salutaire aux comptables et aux administrateurs en général, et particulièrement à MM. les inspecteurs aux revues.

On fut instruit qu'un sieur Follen, employé auprès de



M. Davrange-Dhangeranville, inspecteur aux revues, devoit, au moyen de fausses pièces, et sous le nom de divers officiers absens, faire toucher chez le payeur de la guerre des sommes considérables, et qu'il se flattoit de pouvoir ainsi se procurer dans l'espace d'un seul mois, une centaine de mille francs.

Voici les moyens qui ont été employés par les faussaires :

Ils ont supposé une décision de M. le duc de Feltre, portant que M. l'adjudant commandant Delort, qu'on supposoit envoyé d'Espagne à Paris, seroit payé de six mois et demi de ses appointemens, suivant la forme établie pour cette espèce de comptabilité. Cette décision fut communiquée par une lettre écrite au nom de M. Prévost, chef de la division des fonds au ministère de la guerre, à M. Dhauge ranville, inspecteur aux revues.

Les faussaires fabriquèrent ensuite un ordre de M. le duc de Feltre, par lequel il étoit enjoint au même adjudant commandant, de se rendre en poste à Bayonne.

Au moyen de la première de ces deux pièces, Follen obtint de l'inspecteur aux revues, un ordre du sous-inspecteur-Baudan, d'établir les états nécessaires pour effectuer le paiement de ce qui étoit dû au prétendu adjudant-Commandant Delort, et sur la remise de ces états, la personne qui représentoit cet officier supérieur, a touché du payeur de la première division, une somme de 4,030 fr.

Ce fut alors que M. le ministre de la police générale fit arrêter Follen, chez lequel on saisit une partie de la somme reçue, ainsi que le faux ordre du départ pour Bayonne. On arrêta également un nommé Lefevre, signalé comme ayant contrefait les signatures de M. le duc de Feltre et de M. Prévost.

Ces deux individus ont confirmé, par leurs aveux, les documens qu'on avoit sur la marche de cette intrigue. Il résulte de leurs déclarations, que Follen a remis à Lefevre, l'expédition de deux pièces fausses et le modèle des signatures qui devoient y être apposées, et que celui-ci les a calquées.

*Draguignan, 12 novembre.* Le nommé Stanislas Etienne, boulanger de la commune de la Cadière, vient de sauver la vie à trois enfans que la mer auroit engloutis sans son généreux dévouement.

Le 30 octobre, trois garçons de douze à quinze ans veulent se baigner au rivage de Lecques; ils sont à peine dans l'eau que deux d'entre eux sont enveloppés par une vague qui les fait disparaître; l'un revient après quelques efforts, et cherche en vain son malheureux frère déjà noyé, lorsqu'une seconde vague l'engloutit lui-même; à ses cris, le troisième s'avance, et tous deux alloient périr; un jeune enfant les aperçoit de sa croisée, court à la mer, se dévoue; mais il est devancé par Etienne; cet homme quitte sa maison, son travail, se plonge dans les vagues et sauve, après avoir couru les plus grands dangers, les deux infortunés déjà voués à la mort, et leur jeune ami venu pour les secourir; il avoit essayé aussi, mais en vain, de sauver le premier, dont le cadavre a été retrouvé à peu de distance.

Chargé de ces trois jeunes gens, Etienne revient à terre, où il commence à reconnaître le danger auquel il s'étoit exposé, et que son zèle ne lui avoit pas permis d'envisager.

M. le préfet s'est empressé de rendre compte à S. Ex. le ministre de l'intérieur, de l'action héroïque de Stanislas Etienne, pour lequel il a sollicité une récompense.

*Eureux, 19 novembre.* Le 27 octobre dernier, un jeune homme de 14 ans, nommé Lafosse, neveu d'un aubergiste de la ville de Pont-de-l'Arche, montant un cheval qu'il avoit conduit à l'abreuvoir de la Seine, est entraîné par ce cheval, culbuté dans la rivière et emporté par le courant; aux cris des témoins de cet accident, le nommé Saint-Pierre accourt, s'élançe sur-le-champ dans l'eau, et saisissant le jeune homme, il est lui-même entraîné et au moment d'être englouti, lorsque Charles Renard vole à son secours, saisit par la main Saint-Pierre, que le jeune Lafosse tenoit par le pied, les ramène l'un et l'autre à bord de la rivière et les rend à la vie.

Le 30 du même mois, deux pêcheurs s'échangeant d'un bord à l'autre de la Seine, l'un d'eux, nommé Fiquet, tomba dans la rivière et fut entraîné par un courant très-rapide, à plus de quatre vingt-six mètres de distance; deux autres pêcheurs, nommés Jacques et Alexandre Ribierpré, volent à son secours, et à force de rames arrivent à l'endroit où ledit Fiquet venoit de couler à fond; ils furent assez heureux pour l'accrocher au premier coup de soude et le mener vivant au rivage.

M. le baron de Chambaudou, préfet de l'Eure, instruit de ces actes d'un généreux dévouement, s'est empressé de décerner des récompenses aux sieurs Saint-Pierre, Renard et Ribierpré.

*Du 28.* On vient de faire à l'école impériale d'artillerie de la Fère, sous la direction de M. le général d'Aboville, commandant de l'école, l'épreuve d'un obusier qui porte son globe à 3000 toises (une lieue et demie de France). On doit cette invention à M. de Villantroy, ancien colonel d'artillerie. La pièce avec son affût est du poids de dix mille kilogrammes; malgré ce poids énorme, elle n'est pas plus difficile à manœuvrer que ne le sont les mortiers ordinaires à la Gomer. Le nombre d'hommes que l'on emploie à son service est le même; cet avantage résulte de la disposition particulière de l'affût. La charge est de 45 à 50 livres de poudre: le poids du globe, de 190 livres. On pensoit qu'une charge aussi considérable produiroit une très-violente détonation; mais son explosion est moins forte que celle des autres mortiers employés jusqu'ici: ce qui tient, dit-on, à la forme de l'arme.

Le tems que le projectile employé à parcourir sa courbe est de 36 à 40 secondes. La plus grande hauteur du jet est de 600 toises environ. Cependant, la vitesse du globe et son élévation ne permettent point à l'œil de l'apercevoir dans l'espace.

On peut dire, d'après cette découverte, que l'artillerie française, qui semble marcher chaque jour vers la plus grande perfection possible, a trouvé le moyen de lancer



ses projectiles à une distance inconnue à tout autre artillerie. La portée du nouvel obusier dépasse de 1200 toises celle des fusées incendiaires dites à la Congrève.

**PROVINCES ILLYRIENNES.**

*TABLEAU présentant la division de la province de Carniole en districts, cantons et arrondissemens, présenté par M. le Comte de Chabrol Maître des Requêtes, Intendant général des Provinces Illyriennes, et approuvé le 13 octobre 1811, par S. E. Mgr. le Gouverneur général.*

**CANTON DE LAYBACH, (intra muros.)**

*Arrondissement Laybach.*

Laybach, Ville et Faubourg, Gleiniz, Weisch, Schischka infers, Udmath, Hümcrdorf, Rodnik, Orle, Sello près Rudnik, Srednavass, Dalnavass et Bainagoriza.

**LAYBACH, (extra muros.)**

*Arrondissement de strobhof.*

Bresoniz, Lukontz, Loog, Dragomer, Goriza extérieur, Goriza inférieur, Pleschniza avec Massali, Bresié, Dabrana, Struschona, Gabarje avec Osredk, Schniza Stranskavass, Strolchhof, Casarje, Draschonniz, Gemaine, Rasorgie et Pasmreko.

*Arrondissement de Tschernutsch.*

Tschernutsch, Gamling super, Gamling inf, Gamling, Jeschza, Sanie, Kletsche, Mallavass, Stoschze, Tomatschona, Farsche, Oberjz, Padworst près gemeine, Nadgoritz, Jeschza, Dobrana près Jeschza, Brad, Gemeinde, Soteschka, Padgoritz, St. Jacobs et Beischeid près Dragomel.

*Arrondissement de St. Veith.*

St. Veish, Pollene, Schischka super, Cosses, Kamnagoriza, Uttik, Toschkozello, Geinze, Dennize, Preschgain, Dranle, Sapsche, Traita, Podgozza, Gnnzle, Dnor, Stanschiz, Medno, Bröd et Vischmarie.

*Arrondissement de Zwischenwässern.*

Zwischenwässern, Snille, et Scheje, Snetre, Ladia, Seniza intérieur, Seniza supérieur, Doll, Pongert, Gossetze, Draga, Zeg-r, Govejck, Ternonz, Topoll, Wresoviz, Tehonz, Stndentschitsch, Rakonnig, Görtshach, Vasse, Greschka, Siebe, Gollorverdu et Séniziza.

*Arrondissement de Salloch.*

Slappe près Maria fels, Sello, Mnstach, Stndenz, Kaschel supérieur, Kaschel inférieur, Salloch, Sadobrona supérieur, Sadobrona inférieur, Sneiderje, Padgrad, Lasse, Wentsche, Strastie et St. Märten.

*Arrondissement de Dobruine.*

Stöphannsdorf, Strnschza supérieur, Strnschza inférieur, Wisovik, Dobruine, Sadnor, Savogle, Sostru, Sadeinavass, Tscheschenza, Sagradische, Podlipoglaupadmilnek, St. Gaal, Juschine, Javor et Wöpnitz.

*Arrondissement de Wröit.*

Brunndorf, Jgglaak, Wröst, Mashena, Tomischel, Seedorf, Alben, Verblene, Strahomer, Oberigg, Jggdorf, Kleindorf, Winkel, Stajc, Dobranza et Premenza.

*Arrondissement de Schelimle.*

Schelimle, Pianzbüchel, Wresje, Smerjeu, Gradiscege, Verèh, Wissokn, Sa Gottok, Golln supérieur, Golln inférieur, Skrill, Serinig et Klada et Sarskn.

*(Suite au numéro prochain.)*

*Trieste, 2 décembre.* Des salves d'artillerie ont annoncé hier l'anniversaire du couronnement de S. M. l'Empereur et Roi.

Les autorités ayant S. E. Mgr. le Gouverneur général, à leur tête, se sont rendues à l'Eglise de St-Pierre pour assister à la messe qui a été suivie d'un *Te Deum* à grand orchestre.

S. E. le Gouverneur-général a ensuite passé la revue des troupes.

Le soir, une société brillante s'est réunie chez S. E.; il y a eu bal, souper et la plus grande gaieté a contribué à l'agrément d'une fête qui s'est prolongée fort avant dans la nuit.

Le même évènement a été célébré à Laybach avec des sentimens d'amour et de respect pour S. M. toutes les autorités, M. Le Comte de Chabrol, maître des requêtes intendant général, à leur tête, se sont rendues à l'Eglise Cathédrale où M. l'Evêque du Diocèse, entouré de son clergé a officié; il a été chanté un *Te Deum* et prononcé par un membre du chapitre un discours qui retraçoit aux braves militaires de tous grades la gloire de nos armées.

A 6 heures, les chefs militaires et civils se sont réunis à un grand dîné chez M. le Comte de Chabrol; le soir toute la ville a été illuminée.

**V A R I E T E S.**

La seconde comète qui, disoit-on, se monroit aux Suisses nos voisins, paroit s'être évanouie sans laisser de traces. Cependant il y a lieu de croire, d'après les nouvelles de Lausanne, qu'un météore lumineux remarqué le 5 novembre au soir par quelques personnes, a donné lieu au bruit prématuré de l'arrivée dans notre monde d'un de ces astres vagabonds. Ce n'est pas la première fois, au reste, que les novellistes mettent en mouvement et font voyager les puissances qui, par malheur, ne les préviennent pas toujours de leurs projets.

**M O D E S.**

Douillettes et pelisses sont, depuis quelques jours, venues se joindre aux mérinos et aux rendigotes de drap: il y avoit long-temps qu'on portoit des chapeaux de velours; ainsi, de la tête aux pieds, nos dames sont maintenant en costume d'hiver. Sur les chapeaux de reps blanc, on met des rouleaux ou rebords de velours à bandes, l'une saillante, l'autre unie: la bande unie est blanche, et l'autre d'un vert nué, d'un jaune nué, d'un bleu nué. On fait les douillettes et les pelisses plus simples que l'année dernière: souvent le haut des manches est tout uni.



On porte beaucoup de faux toupets de l'invention de M. Genin, coiffeur, rue Neuve-des-Petits-Champs, n.º 45. Cet artiste, estimable dans son art, est parvenu à perfectionner ces faux toupets, et à les assujétir sans agrafes, ni colle, ni boucle, ni nœuds. On peut les placer soi-même, et les garder jour et nuit, autant qu'on le veut.

#### ADMINISTRATION DES DOMAINES.

Location des impôts sur le Vin et la viande de la Ville de Laybach.

Il sera procédé le 16 décembre courant à 10 heures du matin devant Monsieur l'Intendant de la Carniole, à l'adjudication des impôts sur le Vin et la Viande qui sont perçus au profit du Domaine dans la banlieue de la Ville de Laybach.

L'adjudication aura lieu pour un an, à partir du 1.ºr janvier 1812.

L'adjudicataire sera tenu à caution laquelle devra être fournie en biens immeubles au moment même de l'adjudication.

Les amateurs pourront prendre connaissance du cahier des charges au secrétariat de l'Intendance ainsi qu'au Bureau des Domaines de Laybach.

Laybach, 7 décembre 1811.

Le Vérificateur des Domaines,  
PELZER.

#### A V I S.

Le 18 du mois de novembre dernier, M. de Contades Auditeur au Conseil d'état, Intendant de la Croatie civile a installé, en vertu des ordres de S. E. le ministre de l'intérieur, la chambre de commerce de Fiume; qui est composé de huit membres:

Savoir:

Messieurs,

Paul Scarpa.  
Jean Battista Anderlich.  
Chrisophe Serpis.  
Vincent Thiepolo.  
André Louis Adamich.  
Angelo Licudi.  
Guillaume de Ridder.  
Joseph Tomassich.

#### A V V I S O.

Nel giorno 18 del decorso novembre, il Sig. M. Contades Auditore al Consiglio di stato, intendente della Croatia Civile, dietro gli ordini di Sua Eccellenza il mi-

nistro dell' interno, ha installati nelle funzioni di membri della camera di Commercio in Fiume li

Signori

Scarpa Paolo.  
Anderlich Gio: Battista.  
Luppi Cristoforo.  
Thiepolo Vincenzo.  
Adamich Andrea Lodovico.  
Licudi Angelo.  
De Ridder Guglielmo.  
Tomassich Giuseppe.

#### A V I S.

MM. les abonnés qui sont encore redevables de toute ou partie de leurs abonnemens de la présente année 1811, sont instamment priés d'en remettre le montant aux directeurs des postes du lieu ou de l'arrondissement de leur résidence, ou de le faire parvenir au directeur du *Télégraphe*, par toute autre voie sûre, avec le prix de 1.ºr semestre.

MM. les abonnés qui ne doivent rien sur l'exercice courant, sont prévenus d'adresser à la Direction, leur abonnement des six premiers mois de 1812 au lieu du trimestre. L'adoption de ce mode de paiement est plus convenable sous le double rapport de leur éviter des déplacements, de simplifier les envois des directeurs des postes et d'assurer le recouvrement des avances à faire; la modicité de prix n'a point paru un obstacle.

Les personnes qui désireroient avoir le *Télégraphe Officiel* au texte Italien, sont invitées, à faire connaître de suite leur intention au directeur qui d'après les demandes qui lui seront adressées, pourra se convaincre si les nouveaux frais qui seront le résultat de ce surcroit de dépense seront couverts.

#### A V V I S O.

Li Signori associati ch' ancor devono tutto od in parte il loro abbonamento del spirante anno 1811, sono pregati di rimetterne l'importo al Signor Direttore della posta del luogo di loro residenza, o di farlo pervenire al Direttore del *Telegrafo* per qualunque altra via sicura con l'importo del primo semestre p. v.

Quelli de' Signori associati che nulla devono per l'esercizio del corrente anno, sono avvertiti di far pervenire alla direzione il loro abbonamento delli sei primissimi mesi del 1812; un tale modo di pagamento riesce più conveniente, mentre con ciò si evitano ai Direttori delle poste le tante spedizioni, e gli avanzi da farsi dalla Direzione vengono assicurati; la mediocrità del prezzo non presagisce ostacoli.

Le persone che bramassero avere il *Telegrafo Officiale* nel testo Italiano, sono invitate di far subito consapevole della loro intenzione il Direttore, il quale dietro il numero delle richieste che gli verranno fatte potrà verificare se il risultato delle spese per tal lavoro saranno confacenti.